

COMMUNE DE THEULEY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Vendredi 07 Juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Sept juillet, à 20 heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code générale des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de THEULEY.

Date de la convocation : 04/07/2023

L'ordre du jour était le suivant :

- Approbation du PV du conseil municipal du 28/04/2023

Délibérations :

- Taxe aménagement et reversement à l'EPCI
- Tarif des concessions cimetières
- Bail rural – Parcelle ZC 07
- Bail rural – Parcelles ZA 49 – ZB 27
- Désignation d'un référent déontologue des élus de la commune de Theuley
- Admission de créances en non valeur

Informations :

Questions diverses

Présent(e)s : : Françoise RIONDEL, Sébastien BERLIN, Michel BLONDEAU, Jean DENIS, Philippe FURTIN, Caroline LAMBOLEY, Hervé MENNETRIER, Damien MONTIA-COLL, Christelle PAROTY.

Absent(e)s : Hervé WILHELM (excusé), Marilyn FURTIN

Pouvoirs : Hervé WILHELM a donné pouvoir à Françoise RIONDEL

Christelle PAROTY a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membre présents	09
Nombre de pouvoirs	01

Le quorum étant atteint, Mme le Maire déclare l'ouverture de la séance.

Le PV du 08/04/2023 est approuvé à l'unanimité.

1. Taxe aménagement et reversement à l'EPCI – **Application au 1^{er} janvier 2024**

Par délibération numéro 035/2022 en date du 30 septembre 2022, le Conseil Municipal de Theuley avait délibéré sur les modalités d'application et de reversement de la taxe d'aménagement, suite au transfert à la DGFIP.

Pour rappel, la Taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le principe de reversement de 5 % de la part communale de taxe d'aménagement à la CC4R de Dampierre/Salon,
- Que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2024,
- D'autoriser le Maire à signer la Convention sur le partage de la taxe d'aménagement avec la CC4R de Dampierre/Salon, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement,
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voté avec : 11 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

2. Tarif des concessions cimetières

VU l'article L 2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières, l'article L 2223-14 du CGCT relatif aux types de concession, et les articles L 2223-15 et R 2223-11 du CGCT relatifs à la tarification des concessions,

VU la délibération du CM en date du 26 avril 2011 relative aux emplacements et tarif des caveaux cinéraires,

CONSIDÉRANT que le tarif relatif aux concessions de terrains de 1 m², n'ayant pas été défini :

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide de fixer les tarifs suivants, applicables depuis le 1er janvier 2023 :

Concession cimetière Terrain	1 m² SIMPLE PERPETUELLE	50,00 € (cinquante euros)
Concession caveau cinéraire	SIMPLE PERPETUELLE	250,00 € (deux cent cinquante euros)

Voté avec : 11 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

3. Bail Rural – Parcelle ZC 07

Madame le Maire expose,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 1996,

Vu le bail à ferme conclu entre la commune et Mme Jeannine LESCORNEL en date du 14 novembre 2006 concernant la parcelle ZC 07 d'une durée de 9 ans soit une superficie totale de 1ha 15a ,

Vu la publication d'une demande d'autorisation d'exploiter une surface agricole en application des articles R.331-4 et D.331-4 du

Code Rural et de la Pêche Maritime à la demande de l'EARL FERRAND Frédéric 7 chemin de Billon 70120 LAVONCOURT,

Vu la délibération 163 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2019 autorisant l'EARL FERRAND Frédéric a exploiter ladite parcelle,

Considérant le courrier de M Frédéric FERRAND en date du 06/10/2017 qui informe le Maire de son intention d'exploiter les terres précédemment exploitées par Mme Jeannine LESCORNEL,

Ce nouveau bail comprend la parcelles suivante : ZC07

Soit une superficie totale de 01 ha 15 a

Considérant la volonté d'uniformiser le prix à l'hectare des baux ruraux, Madame le Maire propose de fixer la valeur locative à 82.23 € l'unité (par hectare de surface cadastrée), soit 94.56 € pour le tout.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à signer un bail rural pour la parcelle cadastrée ZC 07 avec M. Frédéric FERRAND
- fixe la valeur locative à 82.23 € l'unité (par hectare de surface cadastrée) à compter du 1er janvier 2023 et précise que ce fermage sera annuellement révisé au regard de l'indice national des fermages.

Voté avec : 11 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

4. Bail Rural – Parcelles ZA 49 et ZB 27

Madame le Maire expose,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 1996,

Vu le bail à ferme conclu entre la commune et Mme Bibiane et M. Philippe FURTIN en date du 14 novembre 2006 concernant les parcelles ZB 27 LES BRUYERES et ZA 49 LES CORNOILLOUX d'une durée de 9 ans soit une superficie totale de 4ha 50a 07ca.

Vu l'article L411-35 du code rural qui dispose que la cession d'un bail est interdite sauf si la cession est consentie, avec l'agrément du bailleur au profit du conjoint (...) ou aux descendants du preneur et qu'à défaut d'agrément du bailleur, la cession peut être autorisée par le tribunal paritaire, et qui précise que les dispositions du présent article sont d'ordre public.

Considérant le courrier de Mme Bibiane et M. Philippe FURTIN en date du 31/01/2019 qui informe le Maire de son intention de cesser d'exploiter les terres,

Considérant que dans ce même courrier, Mme Bibiane et M. Philippe FURTIN précisent que leurs fils Nicolas envisage de se porter candidat.

Considérant le courrier du 04/01/2019 de M. Nicolas FURTIN qui informe le Maire de son souhait de reprendre la succession de ses parents et de poursuivre l'exploitation des parcelles, le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer un bail de 9 ans avec M. Nicolas FURTIN.

Ce nouveau bail comprend les parcelles suivantes : ZA49 et ZB 27

Soit une superficie totale de 04 ha 50 a 07 ca

Considérant la volonté d'uniformiser le prix à l'hectare des baux ruraux, Madame le Maire propose de fixer la valeur locative à 83.70 € l'unité (par hectare de surface cadastrée), soit 376.70 € pour le tout.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à signer un bail rural pour les parcelles cadastrées ZA 49 et ZB 27 avec M. Nicolas FURTIN
- fixe la valeur locative à 83.70 € l'unité (par hectare de surface cadastrée) à compter du 1er janvier 2023 et précise que ce fermage sera annuellement révisé au regard de l'indice national des fermages.

Voté avec : 11 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

5. Désignation d'un référent déontologue des élus de la commune de Theuley

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- La loi a instauré une charte de l'élu local déclinant les principes que s'engagent à respecter les titulaires d'un mandat électif ;
- La loi prévoit également que « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte. » ;

- Ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et peut être mutualisé entre plusieurs collectivités ;
- Les missions du référent doivent être exercées « en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leur compétences. Il ne peut donc pas être exercées aucun mandant d'élu local (ou depuis au moins trois ans) au sein des collectivités auprès desquelles il est désigné ;
- La Communauté de communes des 4 Rivières propose la désignation d'un référent déontologue des élus extérieurs à la CC4R et à ses communes membres qui répond aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, à savoir Mme Marie-France Genin, notaire à la retraite ;
- Cette saisine pourra intervenir par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 8 Rue Jean Mourey, 70 180 DAMPIERRE-SUR-SALON, avec la mention « CONFIDENTIEL ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents de désigner Mme Marie-France Genin comme référent déontologue pour la durée du mandat et de mutualiser ce référent avec les Communes et syndicats de la CC4R.

Voté avec : 11 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

6. Admission de créances en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et R. 1617-24 ;
Vu l'examen du rapport du comptable public du SGC de Gray,

Vu le rapport par lequel Madame le Maire expose ce qui suit :

Le comptable public propose l'admission en non-valeur arrêtée à la date du 23 juin 2023 de la liste 3946660233. Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non valeur sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement. La créance éteinte s'impose quant à elle à la commune et au trésorier.
Le montant des créances proposées en non valeur s'élève à 23.74 €.

Les créances en non valeur ci-après sont admises en non valeur pour un montant de 23.74 €. Elles seront imputées au compte 6541- Créances admises en non valeur :

Exercice 2007 – Titre 95 - MAIGRAT Georges – location (752)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 23.74 € (vingt-trois euros et soixante-quatorze centimes).

AUTORISE Madame le Maire à réaliser un mandat de régularisation.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget 2023, au compte 6541.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Voté avec : 11 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

7. Décision modificative : virement crédits budgétaires du 2131 au 203

Mme Le Maire présente la décision modificative N°1 du budget principal
Virement de crédits budgétaires

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion		120 000.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		120 000.00 €
D 2131 : Constructions bâtiments publics	120 000.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	120 000.00 €	

Informations :

Questions diverses :

Fin de séance : 22h45

Délibérations votées par le conseil municipal :

DELIBERATION N° 2023-025	Taxe aménagement 2024
DELIBERATION N° 2023-026	Concession cimetière
DELIBERATION N° 2023-027	Bail fermage FERRAND F. ZC 27
DELIBERATION N° 2023-028	Bail rural FURTIN N – ZA 49 – ZB27
DELIBERATION N° 2023-029	Référent déontologue Elus
DELIBERATION N° 2023-030	Admission créances non valeur
DM N°1	Décision Modificative N°1 – Vt crédit D 2131 au 203

Membres Présents ayant pris part au vote :

Françoise RIONDEL, Sébastien BERLIN, Michel BLONDEAU, Jean DENIS, Philippe FURTIN,
Caroline LAMBOLEY, Hervé MENNETRIER, Damien MONTIA-COLL, Christelle PAROTY.

Le Secrétaire de séance,

Christelle PAROTY

Mme le Maire,

Françoise RIONDEL